

Labimycin® LA

Oxytétracycline 300 mg/ml



Maintient son action



Labimycin® LA

Durée d'action plus longue¹
pour un antibiotique temps-dépendant²

Indiqué pour bovins et ovins. Maintenant aussi pour porcins !



LABIANA
toujours efficace



Antibiotique de catégorie D à large spectre et à action prolongée avec une seule application

Histophilus somni - *Mannheimia haemolytica* - *Pasteurella multocida* - *Mycoplasma bovis*
Arcanobacterium pyogenes - *Dichelobacter nodosus* - *Fusobacterium necrophorum*
Prevotella melaninogenica - *Chlamydophila* spp. - *Dermatophilus congolensis* - *Bordetella bronchiseptica*
Pasteurella spp. - *Staphylococcus aureus* - *Streptococcus agalactiae* - *Escherichia coli* - *Chlamydia abortus*
Chlamydia psittaci - *Mycoplasma* spp. - *Erysipelothrix rhusiopathiae*

COMPOSITION PAR ML

Oxytétracycline (en tant que oxytétracycline dihydrate).....300 mg

INDICATIONS

Cé médicament vétérinaire est indiqué pour le contrôle et le traitement d'un large éventail d'infections communes systémiques, respiratoires, urinaires et locales causées par des microorganismes sensibles à l'oxytétracycline :

Bovins :

Infections respiratoires causées par des souches de *Histophilus somni*, *Mannheimia haemolytica*, *Pasteurella multocida* et *Mycoplasma bovis*.

Métrites causées par des souches de *Arcanobacterium pyogenes*.

Infections du nombril/articulations causées par des souches de *Dichelobacter nodosus*, *Fusobacterium necrophorum* et *Prevotella melaninogenica*.

Ovins :

Infections respiratoires causées par des souches de *Mannheimia haemolytica* et *Pasteurella*.

Infections génitales causées par des souches de *Arcanobacterium pyogenes*, *Chlamydophila* spp. et *Dermatophilus congolensis*.

Infections du nombril/articulations causées par des souches de *Dichelobacter nodosus*, *Fusobacterium necrophorum* et *Prevotella melaninogenica*.

Porcins :

Infections respiratoires causées par des souches *Bordetella bronchiseptica* et *Pasteurella*.

Érysipèle causé par des souches d'*Erysipelothrix rhusiopathiae*.

Rhinite atrophique causée par des souches de *Bordetella bronchiseptica* et *Pasteurella multocida*.

Autres infections :

Mastites causées par des souches de *Staphylococcus aureus*, *Streptococcus agalactiae* et *Escherichia coli*.

Avortement enzootique causé par des souches de *Chlamydia abortus* et *Chlamydia psittaci*.

Infections génitales et polyarthrite causées par des souches de *Chlamydia abortus* et *Mycoplasma* spp.

POSOLOGIE ET VOIE D'ADMINISTRATION

Voie intramusculaire.

Le dosage général recommandé pour une durée d'activité prolongée de 5 à 6 jours est une unique injection voie intramusculaire profonde de 30 mg de oxytétracycline kg/poids vif (l'équivalent de 1 ml du médicament vétérinaire/10 kg de poids vif).

Dose maximale recommandée sur un seul point d'injection :

Bovins : 15 ml

Ovins : 5 ml

Porcins : 10 ml

Porcelets de 1 jour : 0,2 ml

Porcelets de 7 jours : 0,3 ml

Porcelets de 14 jours : 0,4 ml

Porcelets de 21 jours : 0,5 ml

Porcelets de plus de 21 jours : 1 ml/10 kg

Prévoir une séparation suffisante entre les points d'injection lorsque plusieurs sites d'administration sont nécessaires.

TEMPS D'ATTENTE

Bovins. Viande : 35 jours. **Lait :** 7 jours.

Ovins. Viande : 35 jours. **Lait :** 9 jours.

Porcins. Viande : 28 jours.

CONTRE-INDICATIONS

Ne pas administrer sur des animaux avec hypersensibilité connue aux tétracyclines.

PRÉCAUTIONS ET EFFETS INDÉSIRABLES

Ne pas diluer ce médicament vétérinaire.

En cas d'administration simultanée avec d'autres traitements, utiliser des sites d'injection différents.

En cas de processus infectieux, une confirmation bactériologique du diagnostic et la réalisation d'un test de sensibilité à la bactérie à l'origine du processus sont recommandées.

L'utilisation de ce produit doit être basée sur des tests de sensibilité des bactéries isolées de l'animal. Si cela n'est pas possible, le traitement doit être basé sur des informations épidémiologiques locales (régionales, au niveau de la ferme) sur la sensibilité des bactéries cibles.

Les politiques antimicrobiennes officielles, nationales et régionales doivent être suivies lors de l'utilisation de ce produit.

Dans des rares occasions, des réactions locales transitoires peuvent apparaître au site d'injection.

PRÉSENTATION

Flacons de 100 ml et 250 ml.

Inscription n° 4074 ESP.

Médicament délivré sur ordonnance vétérinaire.

Administration sous contrôle ou supervision du vétérinaire.

Références bibliographiques :

¹ RCP Labimycin[®] 300 mg/ml.

² Vicente D, Pérez-Trallero E. Tetracyclines, sulfamidas y metronidazol [Tetracyclines, sulfonamides, and metronidazole]. *Enferm Infecc Microbiol Clin*. 2010 Feb;28(2):122-30. Spanish. doi: 10.1016/j.eimc.2009.10.002. PMID: 20097452.